N° 733 — IIIme Année. 5 ct Le Numéro. 5 ct Vendredi 18 Mai 1883.

L'IMPARTIAL

RÉSUMÉ DES NOUVELLES ET FEUILLE D'ANNONCES

Paraissant à la Chaux-de-Fonds, tous les jours excepté le Lundi.

Bureaux, 1, Rue du Marché, 1.
Il sera rendu compte de tout ouvrage dont il sera adressé un exemplaire à la Rédaction.

ABONNEMENTS & ANNONCES
Imprimerie Courvoisier, Rue du Marché 1
Chaux-de-Fonds
et rue du Collège, 309, *Locle.*

Arrivée de GARE DE CHAUX-DE-FONDS Départ pour

GARES.	M.	M.	S.	S.	S.	S.	GARES.	M.	M.	M.	S.	S.	S.
Locle . . .	5 5	9 45	1 27	3 10	5 52	8 22	Locle . . .	7 30	9 57	11 54	2 14	5 52	10 34
Neuchâtel .	—	9 50	1 40	—	5 40	10 17	Neuchâtel .	5 23	9 27	—	1 40	6 —	—
Genève . .	—	—	1 40	—	5 40	10 17	Genève . .	5 23	—	9 27	1 40	—	—
Bienne . .	8 42	11 47	2 5	—	5 20	10 27	Bienne . .	5 10	7 20	10 —	3 20	6 50	—
Berne . . .	—	11 47	2 5	—	5 20	10 27	Berne . . .	5 10	7 20	10 —	3 20	6 50	—

PRIX D'ABONNEMENT, franco pour la Suisse
1 an, fr. 10, 6 mois, fr. 5»50, 3 mois, fr. 3.
Pour l'Etranger le port en sus.

PRIX DES ANNONCES
10 ct. la ligne ou son espace; prix minimum d'une annonce, 75 centimes.

Pour fr. 6.50
on peut s'abonner à **L'Impartial**, dès maintenant jusqu'à fin décembre.

— JEUDI 17 MAI 1883 —

Chaux-de-Fonds.

Société des porte-jets et sapeurs. — Assemblée, jeudi 17, à 8 ½ h. du soir, au Café Buhler.

L'enseignement de la gymnastique.

Le chef du Departement de l'instruction publique de notre canton vient d'adresser aux Commissions d'éducation la circulaire suivante :

Avec sa circulaire en date du 4 courant, le Département militaire fédéral adresse aux gouvernements des 22 cantons de la Confédération une révision de l'ordonnance du 13 septembre 1878, relative à l'introduction de l'enseignement de la gymnastique pour la jeunesse masculine de l'âge de 10 à 15 ans.

Cette nouvelle ordonnance a été établie conformément aux décisions prises dans la conférence qui s'est tenue à Berne le 10 juin 1882, par MM. les chefs des Départements de l'instruction publique de tous les cantons.

Le Département militaire fédéral invite les cantons à prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit pourvu à la mise en vigueur de cette nouvelle ordonnance.

En vous transmettant cette invitation du pouvoir fédéral et en joignant à la présente la pièce officielle dont il s'agit, nous venons à notre tour vous prier de vous occuper immédiatement et sérieusement (*Dispositions transitoires, art. 14*) des moyens d'assurer l'enseignement régulier de la gymnastique dans toutes les écoles placées sous votre direction.

Nous attirons entre autres votre attention sur les prescriptions suivantes :

1° Cet enseignement, envisagé comme *mesure militaire*, doit s'appliquer *obligatoirement* non seulement à tous les jeunes gens âgés de 10 à 15 ans qui fréquentent les écoles publiques du canton, mais encore à tous ceux du même âge qui sont au bénéfice de l'enseignement privé ou qui fréquentent des établissements d'instruction privée (art. 1).

Il en résulte que toutes les commissions doivent s'assurer que cette dernière catégorie d'élèves n'échappe pas aux prescriptions de l'ordonnance fédérale. Si, dans les écoles particulières qu'ils fréquentent, la gymnastique est enseignée convenablement, les élèves ne seront pas tenus de participer à cet enseignement avec les élèves des écoles publiques ; si, au contraire, cet enseignement fait défaut, les commissions exigeront que les élèves des établissements privés le reçoivent avec ceux des écoles publiques, où ils seront incorporés dans les catégories correspondant à leur âge, soit à leur degré, ainsi qu'il est déterminé à l'article 2.

2° Cet enseignement comprend six années et comporte deux degrés (art. 2), le premier pour les jeunes gens de 10 à 12 ans, et le second pour ceux de 13 à 15 ans.

3° Il a pour base des classes d'âge (art. 6); cependant la réunion de plusieurs classes d'élèves d'âges différents est autorisée lorsque ces élèves font partie d'une même école.

4° D'après l'article 7, il comprendra 60 heures au minimum par année dans le premier et dans le second degré.

Ensuite de cette disposition nouvelle, les commissions d'éducation pourront dès maintenant, surtout en ce qui concerne les classes temporaires et celles des apprentis et des dispensés, apporter dans les horaires de leçons des modifications à ceux que prévoit le *Plan d'enseignement* ou *Programme général* pour l'enseignement de la gymnastique. En effet, le *Plan d'enseignement*, lors de son élaboration, avait été établi sur les données de l'ordonnance primitive du 13 septembre 1878 qui vient d'être modifiée. Les commissions qui voudront répartir l'enseignement de la gymnastique autrement que ne le prévoit le *Plan d'enseignement* de leurs écoles, tel qu'il a été approuvé par notre Département, auront à nous transmettre leur nouveau plan de répartition pour qu'il soit sanctionné.

Les commissions sont encore rendues attentives aux dispositions portées :

a) A l'article 9 (1), qui concernent les locaux où devront se donner les leçons de gymnastique ;

b) A l'article 10 (2), qui s'appliquent à l'achat et à l'établissement des engins nécessaires ;

c) A l'article 11 (3), relatives à l'obligation du personnel enseignant masculin de pourvoir à cet enseignement dans les limites indiquées par la nouvelle ordonnance fédérale.

Nous serons en mesure d'adresser incessamment à MM. les instituteurs « *L'Ecole de gymnastique pour l'instruction militaire préparatoire* », élaborée par le Département militaire fédéral, et dans laquelle ils trouveront des directions utiles pour enseigner la gymnastique dans leurs classes respectives.

Les cantons étant tenus d'adresser annuellement à l'autorité fédérale un rapport détaillé sur l'enseignement de la gymnastique (art. 13), notre Département exercera la surveillance nécessaire sur toutes les commissions d'éducation pour qu'elles l'organisent immédiatement en conformité des prescriptions développées dans l'ordonnance prérappelée.

Nous sommes convaincus que toutes les commissions, sans exception, regarderont comme un devoir impérieux de déférer aux ordres de l'autorité fédérale, dont nous sommes à leur égard les intermédiaires, et qu'elles voueront leur sollicitude toute spéciale à l'enseignement régulier et bien ordonné de la gymnastique. Tous les jeunes garçons, domiciliés dans leur ressort scolaire, sont placés à cet égard sous leur direction et leur intelligente surveillance; c'est à elles qu'il appartient de donner ainsi la première instruction militaire à la jeunesse suisse, tout en s'occupant du développement physique de nos enfants, base indispensable de leur développement intellectuel et moral.

Agréez, etc.

Le Conseiller d'Etat,
Chef du Département de l'instruction publique,
Dr A.-L. Roulet.

(1) Art. 9. — A teneur des prescriptions réglementaires existantes ou de celles qui seront rendues, les cantons ou les communes ou les deux simultanément, ou certaines communes, de concert avec d'autres communes voisines, doivent pourvoir à la fourniture d'une place de gymnastique unie et sèche, située autant que possible immédiatement à proximité de la maison d'école, de 8 mètres carrés de surface au moins par élève d'une subdivision à instruire en même temps.

Dans l'intérêt d'une instruction régulière, il est instamment recommandé de construire un local fermé, où la ventilation soit possible, suffisamment élevé, clair et que l'on puisse chauffer au besoin, d'une surface de 3 mètres carrés par élève d'une classe de gymnastique.

En cas de nouvelles constructions et de grandes réparations de maisons d'écoles, on insistera sur la création de semblables locaux de gymnastique.

Dans les localités où il existe des halles de gymnastique de 3,5 à 4 mètres carrés de surface par élève d'une classe de gymnastique, ou dans celles où l'on en construira, on peut renoncer à l'acquisition d'une place de gymnastique, s'il devait en résulter des difficultés et des frais disproportionnés.

(2) Art. 10. — On pourvoira, suivant les conditions prescrites, à l'établissement, soit à l'achat, des engins accessoires nécessaires pour l'enseignement de la gymnastique, savoir :

1. *pour les deux degrés :*
   a. un appareil à sauter, avec corde et deux tremplins,
   b. cannes en fer;
2. *pour le second degré :*
   une poutre d'appui avec tremplin.

En outre, il est recommandé aux communes de se procurer un jeu de perches à grimper, avec perches verticales et inclinées, pour le second degré.

(3) Art. 11. — Là où des maîtres spéciaux ne sont pas chargés de l'enseignement régulier de la gymnastique ou là où un maître qualifié n'a pas été désigné pour cette branche, par voie de convention spéciale et en remplacement de ses collègues, chaque instituteur est tenu de pourvoir à l'enseignement de la gymnastique, à la condition qu'il ait acquis les capacités nécessaires à cet effet, soit dans les établissements pédagogiques ou dans les écoles de recrues, soit dans les cours de répétition et d'application qui auront été ou qui seront organisés à l'avenir par les cantons. — *(Réd.)*

Chronique Suisse.

Finances fédérales. — Il résulte du rapport du département des finances que la fortune de la Confédération s'élève à fr. 46,765,936»83, dans lesquels les immeubles figurent pour fr. 592,052 94 c.; les capitaux placés pour fr. 12,779,629»09; le capital d'exploitation portant intérêt pour fr. 5,143,520»58 ; le fonds de réserve de la guerre et les avances sans intérêt pour fr. 6,886,714»96; l'inventaire pour fr. 11,522,940»31, et la caisse pour 2,838,078»95. En revanche le passif est de fr. 36,457,895»09, de sorte que la fortune nette s'élevait à fr. 10,308,641»74 à la fin de 1882.

Tir fédéral de Lugano. — On écrit de Lugano :

« Les édifices de fête ont déjà un aspect magnifique, mais ce qui réjouit moins, c'est la lenteur avec laquelle parviennent les dons d'honneur. On a vu des tirs fédéraux favorisés ; Bâle, Lausanne, Fribourg, Zurich disposaient de dons pour une valeur de 300 à 350,000 fr. La 7e liste vient de paraître avec 4039 fr.; le total au 11 mai est de 59,250 fr. »

Une audience pour Mgr Mermillod. — On mande de Berne, à la date d'hier, que M. Théraulaz, président du Conseil d'Etat fribourgeois, est venu demander à M. le président de la Confédération une audience pour M. Mermillod, évêque de Fribourg.

M. Mermillod sera reçu vendredi matin.

Commission du budget. — La commission du Conseil national pour le budget se réunira le 4 juin pour examiner les demandes de crédits supplémentaires.

Nouvelles étrangères.

France. — Dans la votation de balottage qui aura lieu dans le 16e arrondissement de la Seine, M. Thulié, candidat opportuniste, s'est retiré. C'est M. G. Renaud, professeur d'économie et de législation, qui vient de se mettre sur les rangs, et qui sera opposé à MM. de Boutellier, intransigeant et Calla, monarchiste. Le programme de M. Renaud, quoique très radical, conclut en ces termes :

« Ma politique se traduit par ces trois mots : Liberté, fermeté, économie.

» La monarchie cléricale a fait perdre à la France ses colonies au dix-huitième siècle, l'Alsace-Lorraine au dix-neuvième.

» Le radicalisme intransigeant nous a, à diverses reprises, ramenés au césarisme et à la ruine.

» La République modérée, sagement libérale et prudemment progressive, peut seule rattacher définitivement à elle les masses flottantes et indécises qui, dans tous les temps et dans tous les pays, donnent la majorité aux gouvernements sages et habiles.

» Ainsi, seulement, nous préparerons, pour le moment favorable, la revanche de nos désastres. »

M. G. Renaud n'a aucune chance d'être élu contre M. de Boutellier, mais entre les candidats extrêmes en présence, il était bon qu'il y en eût un qui ralliât les suffrages d'électeurs qui se seraient abstenus sans cela.

— Le colonel Taillant, le défenseur de Phalsbourg en 1870, vient de mourir à Pont-Saint-Esprit (Gard). Né en 1816, il s'engagea volontaire à 18 ans au 13e de ligne, il était chef de bataillon au 53e de ligne en 1860. Il termina sa carrière militaire dans l'état-major des places.

Sa ville natale, Pont-Saint-Esprit, lui avait voté une épée d'honneur, et le maire, en la lui remettant, lui avait rappelé ses fières paroles au chef prussien : « Vous pouvez entrer, les portes de Phalsbourg sont ouvertes ; vous nous trouverez désarmés, mais non vaincus. »

— Le *Courrier de la Creuse* annonce que, plusieurs cas de fièvre typhoïde s'étant déclarés parmi la garnison de Guéret, la caserne de cette ville a été évacuée.

— La Cour d'assises de Meurthe-et-Moselle a condamné mardi à la peine de mort le nommé Hachair, cultivateur, âgé de trente-six ans, reconnu par le jury coupable d'avoir assassiné sa mère, parce qu'elle s'était refusée à lui abandonner ses biens, qu'il voulait louer pour en toucher lui-même les fermages.

L'arrêt porte que l'exécution aura lieu à Nancy.

Italie. — Une partie des portefaix du port de Gênes, se sont mis en grève, réclamant une augmentation de salaire. Aucun désordre ne s'est produit jusqu'à présent, mais on craint que la grève ne se généralise.

On assure que les grévistes vont se réunir pour formuler les propositions à soumettre aux négociants.

Autriche-Hongrie. — Toutes les nouvelles de Trieste et de Goritz s'accordent à dire que l'état du comte de Chambord est très grave.

Suivant une dépêche reçue par la *Nouvelle Presse libre*, le duc d'Aumale et le duc de Chartres sont attendus sous peu à Goritz.

Russie. — Le conseil municipal de Moscou avait fait construire des estrades sur le chemin où doit passer le grand cortège du couronnement, et déjà on avait vendu tous les billets d'entrée aux estrades.

La commission spéciale chargée de surveiller tout ce qui a rapport au couronnement s'est inquiété de cette vente, qui n'a pas été soumise à un contrôle bien rigoureux. La commission a donc pris la résolution de déclarer non valables tous les billets déjà vendus et d'engager les acheteurs à se présenter pour être remboursés.

Egypte. — On mande d'Ismaïlia, que l'incendie qui a éclaté à bord du steamer *Singapore*, dans le canal de Suez, est éteint. On décharge la partie de la cargaison qui n'a pas été détruite.

La navigation du canal est reprise.

Les arrivages d'Aden sont soumis à une quarantaine.

Amérique du Sud. — Suivant des nouvelles de Valparaiso, un traité de paix aurait été signé entre le Pérou et le Chili par Novoa, représentant du Chili, et Iglesias, président du Pérou septentrional.

Le Pérou céderait Tacna et Arica au Chili pour dix ans. A l'expiration de cette période, ces provinces seraient consultées par plébiscite pour décider à qui elles appartiendraient, et le pays auquel elles reviendraient payerait une indemnité à l'autre.

Angleterre. — Un grand nombre de négociants de Dublin ont reçu dans une enveloppe portant le timbre de la poste de Manchester une circulaire contenant la liste de tous les jurés qui ont siégé dans dix-huit procès intentés en vertu de la loi contre les crimes. A cette circulaire était jointe une bande de papier sur laquelle était imprimée une menace de mort contre tous ceux qui entretiendraient des relations avec l'un ou l'autre des jurés.

— Le *Dublin Express* affirme qu'à la suite du blâme infligé par Léon XIII à l'archevêque Croke, pour l'appui prêté par celui-ci au parti parnelliste, les partisans du prélat manifestent l'intention de *boycotter* le pape, en refusant désormais toute participation aux offrandes pour le denier de Saint-Pierre.

— Une nouvelle rencontre a eu lieu mardi près de Griensby, entre deux trains de voyageurs ; il y a de nombreux blessés.

Chine. — La nouvelle qu'un missionnaire français et quatorze indigènes catholiques auraient été massacrés dans la province de Yunnan, est malheureusement exacte. Le missionnaire massacré est M. Terasse, originaire du diocèse du Puy et qui appartenait à la Société des missions étrangères. Il était parti pour le Yunnan en 1874.

Madagascar. — Les nouvelles de Madagascar signalent une recrudescence d'hostilité dans l'attitude des indigènes à l'égard des nationaux français établis dans l'île.

Le 15 avril, un créole de la Réunion, M. Louis Ribe, traitant à Madagascar depuis vingt ans, et son domestique, ont été assassinés dans les environs de Mahanoroo. Les autorités locales se déclarent impuissantes à trouver les meurtriers.

La frégate *La Flore*, portant le pavillon de l'amiral Pierre, est toujours à Tamatave, où sa présence est nécessaire à la sécurité des nationaux français.

Nouvelles des Cantons.

BERNE. — Mardi les gendarmes Wurgler et Tschanz, stationnés à Bienne, ont arrêté entre Nidau et Aarberg l'individu signalé pour le vol de montres à St-Imier. C'est un Hongrois du nom de Joseph Rosenberg. On n'a pas trouvé de montres sur lui ; mais, par contre, il est fort embarrassé dans ses réponses et a déjà avoué avoir passé la nuit en question dans la localité de St-Imier. *(J. du Jura.)*

— Il paraît que les aubergistes de la ville fédérale ne sont pas couchés sur des lits de roses. Sur six faillites annoncées dans un des derniers numéros de la feuille d'avis officielle, cinq concernaient des débiteurs de boissons. On pourrait croire que de pareils faits servent d'épouvantail. Il n'en est rien et le nombre des pintes va toujours en croissant.

VAUD. — Une mutinerie a éclaté parmi les détenus employés à la construction de la Gryonne. Ces messieurs avaient organisé une façon de grève et refusaient de travailler.

Le directeur du pénitencier accompagné de quatre gendarmes s'est rendu sur les lieux et a ramené au logis quatorze mutins.

Chronique neuchâteloise.

*** *Pêche au filet.* — Le département de police rappelle qu'à teneur de la loi fédérale toute pêche

---

FEUILLETON DE L'IMPARTIAL 47

FLEUR DE BOHÊME

Par Elie Berthet

(Suite.)

— Mon père entendra raison ; il y va de mon bonheur, de mon existence ; il m'aime trop pour vouloir me désespérer... D'ailleurs, votre agent inconnu a exagéré l'état d'Odilia ; ce n'est pas de la folie, comme il a osé le dire, mais une monomanie douce et poétique sans gravité aucune. Ces accidents sont communs parmi les jeunes filles de complexion nerveuse, mais il ne persistent jamais avec l'âge.

— Je voudrais vous croire, monsieur le comte : toutefois les instructions de Son Altesse sont nettes et précises. Dans le cas prévu dont il s'agit, j'ai ordre de rompre les pourparlers avec la famille Savinien et de vous ramener à la principauté.

— Quoi donc ! monsieur Schwartz, reprit Max avec colère, me jetterez-vous de force dans une voiture pour me conduire où je ne voudrais pas aller ?

— A Dieu ne plaise que je songe à user de violence envers votre auguste personne ! Je me contenterais de prévenir Son Altesse de votre résistance et, en même temps, j'avertirais M. Savinien que votre recherche n'aurait plus désormais l'approbation du prince votre père.

— Vous ne feriez pas cela, Schwartz ! De par le ciel ! si vous osiez le faire...

Le baron était très pâle, mais il demeura impassible sous le geste menaçant de l'impétueux jeune homme. Bientôt Max reprit sa place en mordilliant un mouchoir qu'il tenait à la main, et il y eut un moment de pénible silence.

L'entretien ne paraissait pas près de recommencer entre Max et le baron, quand on frappa doucement à la porte. C'était Fritz le valet de chambre du comte ; il venait annoncer le maître de la maison, qui désirait s'informer des nouvelles de ses hôtes. Schwartz avait déjà recouvré son sang-froid ; mais Lichtenwald, encore bouleversé de la scène précédente, eût voulu ajourné cette visite. Par malheur, Savinien était sur les talons du domestique, et, avec ce sans-gêne qui tenait à son défaut d'éducation première, il entra dans la chambre avant même d'en avoir reçu la permission.

Il était en habit de ville, et portait à sa boutonnière l'ordre du Lichtenwald. Son visage exprimait la satisfaction et la bonne humeur.

Peut-être le capitaliste avait-il seulement l'intention annoncée de faire une visite de politesse à ses hôtes ; mais peut-être aussi avait-il voulu rompre une conférence dont il redoutait le résultat. Quoi qu'il en fût, il ne parut pas remarquer la froideur qui existait entre Max et le baron. Après leur avoir serré la main, leur avoir adressé les compliments d'usage, il alla s'asseoir dans un fauteuil, et il se mit à parler de la pluie, du beau temps et des autres banalités de la conversation.

Max ne prononçait que des monosyllabes, mais le baron répondait avec sa civilité méticuleuse et gourmée.

Après cet échange de lieux communs, Schwartz demanda d'un ton mielleux des nouvelles d'Odilia.

— Mademoiselle Savinien, dit-il, a été indisposée ces derniers temps, et je serais heureux d'apprendre son rétablissement.

En voyant le diplomate aborder ainsi la question brûlante, Max était sur les épines ; mais Savinien ne se montra nullement déconcerté.

— Oui, oui, répliqua-t-il, un accident lui avait causé une terrible secousse ; mais la voilà guérie à présent... Les douces émotions d'hier au soir, ajouta-t-il en jetant au comte un regard oblique, paraissent avoir produit sur elle un excellent effet, et, ce matin, elle est, dit-on, complètement remise.

— Je vous en félicite, monsieur, reprit le baron ; ainsi donc il me sera possible de présenter mes respects à mademoiselle Savinien, afin que je puisse rapporter de ses nouvelles à son Altesse ?

— Certainement, certainement.

— C'est que poursuivit le baron, mon séjour ici peut ne pas se prolonger beaucoup ; je serais peut-être obligé de partir ajourd'hui même pour la résidence. Aussi éprouvé-je une vive impatience de m'assurer par moi-même...

Sans doute Savinien soupçonna la défiance de Schwartz ; néanmoins, il répondit tranquillement :

— Il est de bien bonne heure pour se présenter chez des dames ; ma sœur Paula doit être encore occupée à donner les ordres dans la maison ; quant à Odilia... Tenez poursuivit-il en se levant, je vais voir si elle ne pourrait nous recevoir... Elle n'est pas *chipie*, la chère enfant !

Schwartz, peu familier avec la langue française, ne comprit pas l'expression malsonnante.

— Vous dites ? demanda-t-il en ouvrant de grands yeux.

— Je dis qu'elle n'est pas *bégueule*, répliqua Savinien naïvement ; et elle ne fera pas tant de façons pour se montrer en habit du matin.

Il sortit, en annonçant qu'il serait bientôt de retour. Max profita de ce moment pour se jeter dans un cabinet de toilette voisin, où il acheva de s'habiller à tout événement. Quant il rentra dans la chambre, il s'approcha du baron et lui dit d'une voix grave :

— Prenez garde, monsieur ! prenez bien garde !

Schwartz allait répondre, mais en ce moment le maître de la maison revint tout essoufflé.

(A suivre)

Reproduction interdite pour les journaux n'ayant pas traité avec la Société des gens de lettres.

avec filets ou nasses est interdite dans les lacs jusqu'au 31 mai.

Cette défense ne s'applique ni à la pêche avec engins à hameçons, ni à la pêche des bondelles.

Les contraventions sont punies d'une amende de fr. 50 à fr. 100, selon les cas.

Chronique judiciaire.

Jury criminel.

Une courte session de quatre jours a eu lieu la semaine passée, du 8 au 11 mai. M. Ed. Coulin, présidait les assises, assisté de MM. les présidents de tribunaux E. Henry, A. L'Eplattenier et Ed. Droz.

M. Jeanhenry, procurer général, occupe le fauteuil du ministère public.

Voici, brièvement résumées, d'après le *National*, les affaires qui ont été jugées :

8 mai. — Jean Eyen, reconnu coupable d'attentat à la pudeur, a été condamné à la peine d'un an de détention avec dégradation civique. Il était défendu par M. Diacon, avocat.

9 mai. — Il s'agit d'un vol de déchets commis avec effraction au préjudice de M. Nicolas Quellet, à la Chaux-de-Fonds, le 31 décembre 1882, pendant la matinée.

L'accusé nie être l'auteur du vol. Il prétend avoir reçu d'un camarade dont il fait le signalement la boîte contenant les déchets, et qu'il avait été chargé de vendre, mais ses affirmations ne reposent sur rien et sont contredites par les dépositions de beaucoup de témoins. Il tombe dans des contradictions lorsqu'on lui demande d'expliquer l'emploi de son temps du 1er au 3 janvier, et, serré de près par l'interrogatoire, il ne peut que continuer son système de dénégations sans fournir aucune preuve. Il aurait été, suivant lui, un complice inconscient, mais rien de plus. Le véritable voleur, un de ses compagnons avec lequel il dit avoir vécu à Besançon quelque temps, lui a remis cette boîte à vendre, et il ne s'est pas inquiété de sa provenance. Il a oublié le nom de ce compagnon.

Le jury n'admet pas toutes ces explications et le reconnaît coupable de vol avec effraction, sans lui accorder les circonstances atténuantes. Le tribunal le condamne à trois ans de détention. Il était défendu par M. l'avocat Aug. Petitpierre.

10 mai. — Cas peu intéressant d'une banqueroute de non moins peu intéressantes gens. Déclaré en faillite le 1er décembre 1882, Fritz Krebs, épicier, qui ignorait sa situation, et dont le commerce était dirigé par sa femme, s'est trouvé un jour sous le coup d'une poursuite en banqueroute fraduleuse. Le peu de détails qu'il sait sur sa situation a suffi au juge d'instruction pour le mettre hors de cause et ne diriger l'enquête que contre la femme Krebs, qui paraît être la principale coupable, et deux complices. Celle-ci déclare que lorsqu'elle a opéré le déménagement des marchandises, elle ne savait pas qu'elle, ou plutôt son mari était en faillite, et que par conséquent on ne peut lui prêter l'intention d'avoir voulu voler les créanciers de son mari. Il en serait de même des complices qui se sont aidés à transporter les marchandises et ne se sont aidés que pour rendre un service et non pour commettre une mauvaise action.

Ce système de défense, soutenu par le défenseur des accusés, M. Paul Jacottet, avocat, est admis par le jury, qui rend un verdict de non culpabilité. (*A suivre.*)

Chronique locale.

⁂ *Etablissement des jeunes garçons.* — Le Bureau municipal a reçu avec reconnaissance fr. 218»60 en faveur de l'Etablissement des jeunes garçons, savoir :

Par M. C. Perret, produit d'une collecte faite à un souper à l'hôtel de la Fleur-de-Lis, fr. 20»—

Par M. Albert Spahr, produit du cachemaille placé par l'*Olive* dans le cabinet du juge d'instruction, fr. 136»65

Produit du cachemaille de l'Hôtel-de-Ville, fr. 61»95

fr. 218»60

(Communiqué.)

Dernier Courrier.

Londres, 16 mai. — Le bruit qu'une machine infernale aurait été découverte à bord d'un steamer allant de Liverpool à New-York est démenti.

Dublin, 16 mai. — Le cocher Fitzharris, qui avait conduit les assassins de Phœnix Park a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Dublin, 16 mai. — Dans une réunion de la Ligue nationale irlandaise, M. Mayne, député irlandais qui était présent, a dit que le parti national irlandais fera comme O'Connel ; il ira chercher à Rome des instructions sur la théologie mais non sur la politique. Le pape est le chef de l'Eglise catholique, mais M. Parnell est le chef de l'Eglise politique ; le peuple irlandais le suivra jusqu'à ce qu'il ait atteint le but poursuivi, qui est l'indépendance de l'Irlande.

Vienne, 16 mai. — Une députation de cinq députés bulgares désignés par leurs collègues et conduite par S. Em. Mgr Siméon, métropolitain de Varna, quitte Sofia pour assister au couronnement du tsar.

Rome, 16 mai. — Le *Moniteur de Rome* annonce qu'un consistoire sera tenu à la fin de juin.

Paris, 16 mai. — Le *Journal des Débats* ne croit pas que les Anglais réalisent leurs projets violents et iniques contre la compagnie de Suez, d'autant qu'une action légitime est possible par l'achat des actions. Les *Débats* conseillent à la compagnie de créer un second canal pour faciliter la navigation.

Paris, 16 mai. — La *Réforme* croit que les fêtes de Moscou seront suivies de déclarations politiques du czar.

— La France et la Russie paraissent d'accord pour considérer que l'Angleterre doit respecter la signature qu'elle a apposée au pied du protocole de désintéressement à la conférence de Constantinople.

Arabi étant exilé et l'autorité du khédive étant rétablie, l'Angleterre n'a aucune raison d'exercer un protectorat en Egypte.

Choses et autres.

On parle dans une partie de l'Inde un dialecte qui a un bien joli mot pour dire à la fois *amour* et *aimer*. La langue doit se livrer à une véritable gymnastique pour prononcer cette expression pourtant assez usuelle dans tous les pays du monde. En voici l'orthographe : *Chemlendamoughkunagogager.*

Comme cela doit être intéressant d'entendre une douce fiancée de ces contrées dire à l'élu de son cœur : « O mon ami, combien je vous *chemlendamoughkunagogager !* »

* * *

Entre ménagères :

— La base de la cuisine, c'est le beurre frais.

— Le beurre fort a cependant un grand avantage.

— Et lequel ?

— C'est qu'on trouve toujours qu'il y en a trop.

Harpagon avait oublié celle-là.

* * *

Un mot d'une cuisinière :

— Oh ! quand est-ce donc qu'il n'y aura plus de maîtres... et que je pourrai me faire servir à mon tour !

* * *

Extrait d'un roman naturaliste :

« Jean entra dans la chambre de Marie ; il aperçut le lit vide ! son teint le devint aussi ! »

* * *

A la sortie d'une assemblée générale d'actionnaires :

— Pourquoi appelle-t-on cela le compte *rendu?*

— Probablement parce que nous n'avons pas pu le *digérer !*

EXTRAIT DE LA FEUILLE OFFICIELLE du Canton de Neuchâtel.

Faillites et liquidations sommaires.

Tous les créanciers de la masse en faillite du sieur Balmer, Jean-Donat, journalier, au Cerneux-Péquignot, sont convoqués pour le samedi 26 mai, à 10 heures du matin, à l'hôtel-de-ville du Locle.

Tous les créanciers de la masse en faillite du sieur Lorch, Louis, horloger, demeurant précédemment au Voisinage, rière les Ponts, sont convoqués pour le samedi 26 mai, à 10 1/2 heures du matin, à l'hôtel-de-ville du Locle.

Le tribunal civil de Neuchâtel a prononcé la faillite du sieur Hall, Joseph, propriétaire et cabaretier, à Neuchâtel. Inscriptions au passif de cette masse au greffe du tribunal jusqu'au vendredi 15 juin. Tous les créanciers sont convoqués pour le samedi 16 juin, dès 9 heures du matin, à l'hôtel-de-ville du dit lieu.

Publications matrimoniales.

Le sieur Zbinden, Ulrich, cafetier au Locle, rend publique la demande en divorce qu'il a formée devant le tribunal civil du Locle contre sa femme, Elisabeth Zbinden née Sieber, au même lieu.

Le tribunal civil du Val-de-Travers a prononcé une séparation de biens entre les époux Léa-Esther née Jeannet, et Schneider, André, négociant, tous deux domiciliés à Noiraigue.

EXTRAIT DE LA FEUILLE OFFICIELLE du Jura bernois.

Interdictions.

Le préfet du district de Saignelégier a prononcé l'interdiction de Célestine Prétat, veuve d'Eugene, née Maillot, au Noirmont, pour cause d'inconduite, et lui a nommé comme curateur le sieur Vénuste Bourquard, au même lieu.

Citations édictales.

Le nommé Arnold Wiedmer, cordonnier, sans domicile connu, est cité à comparaître le lundi 28 mai, à 9 heures du matin, devant le juge d'instruction à l'hôtel de la préfecture à Moutier.

Le nommé Adolphe Kocher, horloger, né en 1865, cidevant à Tavannes, actuellement sans domicile connu, a été condamné par défaut, par le tribunal correctionnel de Moutier, pour vol et escroquerie, à trois mois de détention dans une maison de correction, à la restitution du préjudice causé et aux frais.

Faillites.

Le tribunal de commerce de Porrentruy a fixé un dernier délai de quinzaine aux créanciers en retard de la faillite de Célestin André, négociant à Pleujouse. Tous les créanciers sont convoqués pour le samedi 2 juin, à 2 heures après midi, à la salle du tribunal à Porrentruy.

Successions vacantes.

Succession de Joseph Receveur, quand vivait cultivateur à Damvant. Gérant : Me X. Riat, avocat à Porrentruy. Délai pour les productions : jusques et y compris le 14 juillet 1883, au greffe du tribunal de Porrentruy.

Banque Fédérale, Comptoir de Chaux-de-Fonds

COURS DES CHANGES, le 17 Mai 1883.

	TAUX de l'escomp.	Courte échéance. demande	Courte échéance. offre	2 à 3 mois demande	2 à 3 mois offre
France	3	99.85	—	99.85	—
Belgique	4	99.75		99.75	
Allemagne	4	122.90	—	123.10	
Hollande	4	208.50		208.50	
Vienne	5	209 1/2		209 1/2	—
Italie,	5	99.70		99.70	
Londres	4	25.17		25.20	
Espagne	6	4.86	—	4.86	
Barcelone	6	4.86	—	4.86	
Portugal	6	5.40		5.40	
Russie	6	2.40		2.40	
Scandinavie	6	137	—	137	—
BBque Allemande		122.90	123.50		
20 Mark or		24.65	—		
BBque Anglais		25.10			
Autrichiens		209			
Roubles		2.40			
Doll. et coup.	pr 100	5.10	—		

Escompte pour le pays 3 1/2 à 4 1/2 %.
Tous nos prix s'entendent pour du papier bancable.

RÉSULTAT

des essais du lait du 13 au 14 Mai 1883.

(Les laitiers sont classés dans ce tableau d'après la qualité du lait qu'ils fournissent.)

Noms. Prénoms et Domicile.	Butyromètre.	Lait entier.	Lait écrémé	Crémomètre.
Hirschy, ve d'Abram-Ls, Eplatures	35	32,8	35,4	15
Letschê, Mathias, Gdes-Cros. 10 A	35	32,6	35,4	14
Grau, Henri, » 32	35	32,	35,1	13
Maurer, Hri-Louis, Boinod 4.	35	32,4	35,3	13
Aeschlimann, Ls, Ptes-Crosettes 4	35	33,	34,8	13
Roth, Jean, » 17	35	32,	35,5	11
Stram, Jacob, Eplatures	33	32,7	35,2	15
Maurer-Oberson, Louis, Foulet.	32	33,7	36,3	13
Gigi, Fritz, Eplatures	32	32,1	34,4	10
Calame, Eug., Gdes-Crosettes 9	31	32,7	35,2	13
Lehmann, Jean, Eplatures	31	32,8	35,4	11
Fauser, Gaspard, »	29	31,3	34,3	10

Chaux-de-Fonds, le 15 mai 1883.

CONSEIL MUNICIPAL.

Eglise catholique chrétienne.

PAROISSE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Le Comité administratif agissant conformément à l'art. 4 du Règlement paroissial, prévient les électeurs que l'Assemblée générale aura lieu le **samedi 26 mai,** à 8 1/2 heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville.

Le Bureau chargé de délivrer les cartes siégera à l'Hôtel-de-Ville, 2me étage, le Samedi 26 mai, de 1 à 8 heures du soir.

Ce Bureau est composé comme suit:

1. Scalabrino, Edouard, président.
2. Jannin, Joseph, vice-président.
3. Venasca, Louis.
4. Renggli, Antoine.
5. Waller, Albert. 1226-3

ORDRE DU JOUR

1° Nomination des questeurs.
2° Rapport de gestion.
3° Rapport du Caissier et projet de budget pour 1883-84.
4° Nomination de 3 vérificateurs des comptes.

Au nom du Comité administratif:
Le Président, A. CALDELARI.
Le Secrétaire, J. BIENZ.

Tir des Armes-Réunies.

Les personnes disposées de remplir les fonctions de Caissiers et de Secrétaires pendant la durée du prochain tir que la Société donnera les 3, 4 et 5 Juin prochain, sont priées de se faire inscrire chez M. Lucien-Numa Guinand, rue Léopold Robert 46, d'ici au 25 Mai courant, au plus tard.

Les jeunes gens, désirant être sonneurs pendant le même tir, devront s'adresser également avant le 25 Mai, à M. Ariste Robert, rue des Arts 12, chargé des inscriptions.

1234-3 LE COMITÉ.

Magasin

avec **appartement** de 3 pièces et dépendances, situés Place Neuve, à remettre ensemble ou séparément, pour St-Georges 1884. — S'adresser à M. W. BECH, pharmacien. 1233-6

Le domicile de
Mme Von-Aesch-Delachaux
est transféré
16, Rue du Parc, 16

Elle a toujours en dépôt les objets en bois sculpté de l'Oberland, le Chocolat Suchard et divers articles de mercerie.

Dépôt du baume dit à **la Religieuse,** souverain remède pour la guérison des abcès. 1227-3

Changement de domicile.

A dater de Mardi 22 Mai 1883, Monsieur le **Docteur Landry** habitera la maison dite le **Petit-Château,** Boulevard du Petit-Château, n° 13.

S'adresser au Panier Fleuri ou à son nouveau domicile. 1236-3

Société de tir de campagne
LA MONTAGNARDE
CHAUX-DE-FONDS

Tir spécial pour les non-sociétaires qui doivent tirer les 30 coups obligatoires, **dimanche 20 mai** 1883, au Valanvron, chez M. ROTH. Départ du local, Café WEBER, rue de l'Hôtel-de-Ville, à 5 1/2 h. du matin.

Les listes de souscription sont déposées jusqu'à Samedi soir au local ci-dessus et dans les magasins de cigares de M. Barbezat. L'inscription des tireurs sera close Dimanche à 9 heures précises du matin. Se munir du livret de tir.

1222-2 **Le Comité.**

Attention.

Chez M. ALEXIS MARCHAND
41, Rue de la Serre, 41

Rhabillages de pendules, régulateurs, cartels, horloges et montres en tous genres.

Reçu, un magnifique choix de **régulateurs de Vienne;** toutes les pièces sont repassées en second et garanties.

PRIX MODIQUE. 749-14

Pour cause de démolition et de cessation de commerce

GRANDE LIQUIDATION
du BAZAR du Bon Marché

Place Neuve -- Rue du Stand -- Rue Neuve 855-27

NOTA. — Tout achat au-dessous de fr. 1 ne participera pas au Rabais.

Piocheuses, Fourches américaines

pompes de maisons et pour écuries, pompes à purin.
Hache-paille, pelles rondes, bêches, piochards.
Meubles de jardin, lits en fer, chaînes. 1170-5

Au magasin de fer KAUFMANN & STRUBIN, Chaux-de-Fonds.

— AVIS —

Le Conseil municipal de la Chaux-de-Fonds met au concours la fourniture de:

220 stères de bois de sapin.
8 stères de bois de hêtre (foyard).
400 mètres cubes de tourbe, ainsi que le buchâge et le montage de ce combustible.

On sera exigeant pour la qualité et l'exactitude dans les livraisons.

Adresser les offres par écrit, cachetées et franco, au Bureau municipal, Hôtel des Postes, Chaux-de-Fonds, jusqu'au 23 Mai courant, avec la suscription «*Soumission pour combustible.*»

Chaux-de-Fonds, le 11 Mai 1883.

1204-2 **Conseil municipal.**

Mise à ban.

Ensuite de permission obtenue, Madame DUCOMMUN-BLANCHET, domiciliée rue de la Ronde 29, met à ban, son jardin et étendage.

Par conséquent, défense est faite d'endommager quoi que ce soit, d'étendre du linge sur les barrières et d'y laisser les poules s'y introduire.

Publication permise
Pour le Juge de Paix,
L'Assesseur,
1188-1 JULES WILLE.

OCCASION AVANTAGEUSE

Maison à vendre

On offre à vendre, une jolie maison en ville, ayant 3 étages et pignon, soigneusement terminée, avec jardin, pour le prix de 30,000 francs, — Adresser les demandes sous chiffre E. H. au bureau de l'IMPARTIAL. 1221-3

Commanditaire

Pour la construction de deux maisons d'habitation bien placées, on cherche un commanditaire pouvant disposer d'une somme de vingt mille francs. Intérêt garanti 6 %. — S'adresser à F. ROBERT, architecte, rue du Parc 47. 1173-1

Hôtel de la Croix fédérale
CRÊT-DU-LOCLE

Dimanche 20 Mai 1883

Bal Bal

Accueil cordial et bonne musique attendent les amateurs. 1229-3

Jeu de Boules remis à neuf.

M. le Dr Bouglé

médecin-dosimétriste (médaillé à Paris), a l'honneur d'informer le public, qu'à partir de ce jour il recevra, rue de la Paix 17 à la Chaux-de-Fonds, de 10 h. à 11 h. et de 2 h. à 4 heures du soir.

Traitement spécial des affections de la poitrine, du cœur et de toute altération du sang. 1202-5

Société de Gymnastique d'hommes

Tous les sociétaires et amis de la Société sont invités à prendre part à la course du printemps qui aura lieu le **Dimanche 20 mai** courant.

BUT DE LA COURSE:

Les Bois, aller par Biaufonds et retour par Saint-Imier.

Les personnes désirant y participer sont priées de se rencontrer le Vendredi 18 courant, à 8 1/2 heures du soir, au Café Streiff.

1-18-1 **LE COMITÉ.**

Salle du Foyer du Casino

— Samedi 19 Mai 1883 —
4me ET DERNIÈRE

Séance de musique
DE CHAMBRE

par le quatuor de MM. **O. Kœhler, B. Junod, Dr Kœnig et Pl D'Or.**

Ouverture à 8 h. — Concert, à 8 1/2 heures.

Billets à fr. 3 chez MM. Beck et Perregaux et le soir à la porte. 1240-3

Vente d'herbes.

Les personnes désirant disposer de l'herbe des talus des routes cantonales pendant l'année courante, peuvent adresser leurs offres, pour la Division des Montagnes, au conducteur de routes soussigné.

Locle, le 14 mai 1883.

1211-3 **F.-Ernest Béguin.**

Marché au bétail

Le public est informé que le **3me marché au bétail** de l'année se tiendra à la Chaux-de-Fonds le **mercredi 23 mai** courant.

Chaux-de Fonds, le 7 mai 1883.

1145-2 **Conseil municipal.**

M. GILLARDET à Neuchâtel
ACHAT

de vieux habillement de toutes espèces, vieilles limes, vieux étaux, vieux livres, vieux cuivre, plomb, zinc, étain, limaille de laiton, nickel, etc. M. Gillardet se rend à domicile pour les achats. A cet effet, il sera dans les localités ci-dessous indiquées, la première semaine de chaque mois. Les personnes qui ont des articles à vendre, sont priées de déposer leur adresse:

CHAUX-DE-FONDS, Hôtel du Guillaume-Tell.
Au LOCLE, Bureau de la Feuille d'avis.
Aux PONTS, Hôtel de la Loyauté. 1210-8
Aux Brenets, chez Mme veuve Rognon.

LES
Bains de la Ronde
sont ouverts
tous les jours, à toute heure.

Se recommande
810 **Maison BLANCHET.**

On demande de suite une bonne **fille** sachant faire tous les travaux d'un ménage. -- S'adresser au magasin rue du Collège 2. 1200

Une jeune fille très recommandée cherche à se placer dans un ménage comme aide et pour soigner les enfants. — S'adr. chez M. Oscar Jacot, Demoiselle 49. 1212-1

On demande de suite des jeunes filles pour **apprenties repasseuses à neuf.** — S'adresser à Mlle Esther Matthey, Boulevard de la Citadelle 13, Chaux-de-Fonds. 1230-3

On demande pour être occupés à la maison, de bons ouvriers **démonteurs** et **remonteurs** pour grandes pièces remontoirs, ancre et cylindre et pièces à clef. — S'adresser au bureau de l'IMPARTIAL. 1143-3

Une jeune fille, désirant apprendre les règlages, trouverait à se placer de suite. S'adresser chez Mme Robert, rue de l'Industrie 21, au second. 1205-2

On demande un **jeune homme** sachant limer et tourner, pour lui apprendre à démonter et remonter. — S'adresser au bureau de l'IMPARTIAL. 1207-2

Au comptoir **Couleru-Meurl** on demande un ou deux bons **poseurs de quantièmes.** 1208-2

Sertisseurs. On demande de suite deux bons sertisseurs. S'adresser à M. Fd Jacot-Descombes, rue du Parc 45. 1217-1

On demande de suite des ouvrières et assujetties **tailleuses.** — S'adresser rue de la Demoiselle n° 41, au premier étage. 1196

A louer pour St-Martin 1883, un petit **appartement** à l'usage d'atelier pour remonteurs, graveurs ou monteurs de boites. — S'adresser à M. P. Oscar DuBois, rue de la Charrière 2, Chaux-de-Fonds. 1235-3

Chambre. A louer de suite une belle chambre bien meublée, située au soleil, à un monsieur de toute moralité. — A la même adresse on demande une honnête **jeune fille,** pour lui apprendre une partie de l'horlogerie. — S'adresser au bureau de l'IMPARTIAL. 1231-3

Chambre. A louer, pour le 1er juin, une **chambre** meublée avec pension, à un monsieur de toute moralité et travaillant dehors. — S'adresser rue St-Pierre 14, premier étage. 1220-1

Chambre. A louer, au centre du village, une jolie chambre meublée indépendante. — S'adresser au bureau de l'IMPARTIAL. 1209-2

On demande à louer, au centre du village, pour St-Georges 1884, un **logement** de 3 à 4 pièces, au plainpied ou au premier étage, pour servir de bureau.

Adresser les offres au Crédit Mutuel ouvrier, rue Léopold Robert 18, jusqu'au 31 Mai 1883. 1206-2

Un ménage de trois personnes tranquilles **demande à louer,** pour St Georges 1884, un **logement** de 2 chambres avec dépendances. — S'adr. au bureau de l'IMPARTIAL. 1216-2

A vendre une excellente **machine à adoucir** les nickels, ainsi que 3 roues en bois, 1 en fer et quelques outils d'horlogerie. — S'adresser au bureau de l'IMPARTIAL. 1232-3

Perdu. Il a été perdu, depuis les Six Pompes à la rue de la Boucherie, en passant par la rue de la Balance, une **montre en argent,** remontoir. — La personne qui l'aurait retrouvée est priée de la rapporter contre récompense, rue de la Boucherie 3. 1228-3

Les membres de la **Fraternité** sont priés d'assister, Samedi 19 courant, à une heure de l'après-midi, au convoi funèbre de

Monsieur Alfred Gentil

leur collègue. (N° Mle 2133.) — Domicile mortuaire: Rue de l'Hôtel-de-Ville 40.

1237-1 LE COMITÉ.

Les citoyens appartenant à la **Compagnie de Sapeurs-Pompiers N° 3** sont invités à assister, Samedi 19 courant, à 1 heure après midi, à l'ensevelissement de Monsieur **Alfred Guillaume-Gentil,** leur collègue. — Domicile mortuaire: Rue de l'Hôtel-de-Ville 40. 1238-1

Les membres de la **Société des Commissionnaires** sont priés d'assister, Samedi 19 courant, à 1 heure après midi, au convoi funèbre de Monsieur **Alfred Gentil,** fils de Monsieur A. GENTIL, leur collègue. — Domicile mortuaire: Rue de l'Hôtel-de-Ville 40. 1239-1